

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINE représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 004-1012/15/CC

**■ Résorption de l'Habitat indigne Secteur Saint Mauront Gaillard - Engagement d'une Déclaration d'Utilité Publique au profit de la SOLEAM pour l'expropriation d'un lot de copropriété au 5 rue Guichard à Marseille 3ème arrondissement.
DUFSV 15/13223/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) passé avec l'Etat en 2002, la Ville de Marseille a approuvé par délibération du 2 octobre 2006, la convention de concession d'aménagement confiant à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront-Gaillard". La concession d'aménagement a été transférée, à l'issue d'une fusion absorption, à la société publique locale (SPL) SOLEAM (Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise) à partir du 28 novembre 2013.

Cette opération va permettre de procéder, après relogements, à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour permettre la reconstruction de logements sociaux.

Les relogements ont été engagés et une première tranche de construction (28 logements sociaux) a été livrée en 2011.

Le concessionnaire, en accord avec la Ville de Marseille, a mis en place une stratégie d'intervention immeuble par immeuble, dans le respect du Code de la Santé Publique. Les arrêtés d'insalubrité successifs permettent d'échelonner le relogement des ménages et l'engagement des procédures d'expropriation permises par la "loi Vivien" du 10 juillet 1970.

Ainsi l'immeuble du 5, rue Guichard a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable avec l'interdiction définitive d'y habiter n°2013-20 du 31 mai 2013 et de son modificatif n°2013-49 du 12 août 2013. La SOLEAM a déjà fait l'acquisition de 14 des 15 lots de cette copropriété. Seule manque la maîtrise foncière du lot n°15 pour poursuivre l'opération.

Par ailleurs, l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il résulte de la modification apportée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 transfère à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les compétences en matière de lutte contre l'Habitat Indigne.

Ainsi, il convient afin d'approuver la procédure d'expropriation aujourd'hui de notre compétence, et ce au bénéfice de la SOLEAM afin que cette dernière puisse continuer sur leurs actions dans le cadre de sa concession d'Aménagement confiée par la Ville de Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de compétences communautaires ;
- La délibération de la Ville de Marseille du 10 octobre 2014 sollicitant la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire et d'intérêt général de continuer des procédures de RHI « Saint Mauront / Gaillard » engagés par la SOLEAM dans le cadre d'une convention d'Aménagement passé par la Ville de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation au bénéfice de la SPL SOLEAM en application des articles L 511-1 à L 511-9 du Code de l'Expropriation (Anciennement loi n°70-612 du 10 juillet 1970 dite « Vivien »), portant sur le lot n°15 de l'immeuble situé au 5 rue Guichard à Marseille 3^{ème} arrondissement et cadastré sous le n° 145 secteur L du quartier de Saint Mauront.

Article 2 :

La SPL SOLEAM, bénéficiaire, est autorisée à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité du lot nécessaire à la Résorption de l'Habitat Insalubre, à mener l'ensemble de la procédure d'expropriation et à signer tout acte relatif à cette dernière.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée - Urbanisme
PLUi - Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015